

Contrat réciproque de mise à disposition de déjections animales

Engagement de l'exploitant

Je soussigné, **Monsieur Mickaël JEANNEAU** gérant de l'**EARL LA MAISON NEUVE** demeurant à « La Maison Neuve » à Vritz, sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE m'engage à fournir des déjections provenant de mon élevage de volailles situé au lieu-dit "La Maison Neuve" sur la même commune, à l'**EARL DES SAPINS** exploitant au lieu-dit "la Maison Neuve", sur la commune de VALLONS DE L'ERDRE.

La quantité fournie représente la totalité des lisiers issus de l'atelier avicole de l'EARL LA MAISON NEUVE et sera épandue exclusivement sur les surfaces épandables établies dans le dossier et dont la liste est annexée à cette convention.

Je déclare que le calendrier et les modalités d'épandage ou de fourniture de déjections animales ont été fixées d'un commun accord avec l'utilisateur.

Mon engagement est valable pour 5 années et est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois chaque partie pourra y mettre fin, après préavis délivré par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du contrat.

De plus, cet engagement pourra être interrompu dans les cas de force majeure suivants :

- cessation d'activité
- décès de l'exploitant

La rupture de ce contrat devra être immédiatement signifiée au bureau de l'environnement sous peine d'une impossibilité de poursuivre une partie des activités d'élevage.

Fait à Vallons-de-L'Erdre, le 10 février 2020

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

lu et Approuvé 

Engagement de l'utilisateur

Je soussigné, le représentant de l'**EARL DES SAPINS** exploitant au lieu-dit «La Maison Neuve» sur la commune de Vallons-de-L'Erdre m'engage à recevoir sur certaines de mes parcelles les déjections provenant de l'élevage de volailles de l'**EARL LA MAISON NEUVE**.

La quantité fournie représente l'ensemble des lisiers issus de l'élevage de l'EARL LA MAISON NEUVE et sera épandue exclusivement sur les surfaces épandables établies dans le dossier et dont la liste est annexée à cette convention.

Je certifie que ces déjections seront épandues conformément aux règles en vigueur, et au plan d'épandage joint au dossier d'autorisation préfectorale.

Je m'engage à présenter copie de ce contrat à toute demande qui modifierait la pratique actuelle.

Cet engagement est valable pour une durée de 5 années et est renouvelable par tacite reconduction. Il ne pourra être rompu qu'après un préavis notifié à l'**EARL LA MAISON NEUVE**, trois mois avant l'échéance du contrat.

De plus, cet engagement pourra être interrompu dans les cas de force majeure suivants :

- cessation d'activité ou/et décès de l'exploitant
- révision des programmes environnementaux qui s'appliquent à l'exploitation agricole

Fait à Vallons-de-l'Erdre, le 10 février 2020

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

lu et Approuvé

